



COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

Délibérations du Conseil municipal

 Département
 du Bas-Rhin

Séance du mardi 7 mars 2023 à 20 h, mairie d'Eckbolsheim

Après convocation légale, sous la présidence de Mme Isabelle HALB, 1^{er} adjointe au Maire

Conseillers élus :

29

Conseillers en fonction :

26

Conseillers présents :

19

Conseillers absents :

7

Absents non excusés : Jules DANTES

Procureurs : André LOBSTEIN à Isabelle HALB, Yves BLOCH à Ghislain LEBEAU, Laila PARS TABAR à Marie-Isabelle CACHOT, Isabelle MERTZ à Natalia GHESSTEM, Jean-Marc WALDHEIM à Christian SCHWARTZ, Valérie LESSINGER à Guy SPEHNER

Présents : Isabelle HALB, Ghislain LEBEAU, Michèle MERLIN, Thierry ERNWEIN, Natalia GHESSTEM, Guy SPEHNER, Marie-Isabelle CACHOT, Dominique RITLING, Francis VOLK, Daniel EBBRHARDT, Marie-Madeleine MATTHISS, Jean-Yves BRUCKMANN, Christine SCHERRER, Martine RUHLIN, Patrick MOEBS, Brigitte VOGT, Emmanuelle DOCKREMONT, Christian SCHWARTZ, Carine NICK

Absents excusés : André LOBSTEIN, Yves BLOCH, Laila PARS TABAR, Isabelle MERTZ, Jean-Marc WALDHEIM, Valérie LESSINGER

N° 19/2023
 EXERCICE BUDGETAIRE 2023 : BUDGET PRIMITIF ET PLAN
 D'EQUIPEMENT

Globalement, le projet de budget primitif (BP) pour l'exercice 2023 s'équilibre de la manière suivante, dans le respect des conditions issues du débat d'orientation budgétaire tenu le 2 février 2023 :

SECTION	Projet BP 2023
FONCTIONNEMENT	5 861 780,00
INVESTISSEMENT	8 431 787,00
TOTAL	14 293 567,00

Le budget communal, établi par nature, intégrera les résultats du compte administratif 2022. Par conséquent à ce stade, il n'est pas prévu de budget supplémentaire en 2023.

Aussi il est proposé de prendre en compte les résultats de l'exercice 2022, qui ont été adoptés par le vote du comité administratif et la délibération spécifique d'affectation du résultat.

Les résultats de clôture pour 2022 sont :

+ 1 267 673,75 € en fonctionnement
 + 1 697 440,41 € en investissement

Dès lors, il est proposé au Conseil municipal d'effectuer les opérations suivantes :

- affecter 147 673,75 € au chapitre 002 « résultat de fonctionnement reporté » (recettes de fonctionnement) ;
- affecter 1 120 000 € à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » (recette d'investissement) ;

reporter 1 697 440,41 € au chapitre 001 « solde d'exécution d'investissement reporté » (recettes d'investissement).

Après avoir abordé dans une première partie les évolutions des différents postes budgétaires de la section de fonctionnement, seront évoqués en second lieu les contours de la section d'investissement, associée au plan d'équipement 2023.

I) SECTION DE FONCTIONNEMENT

A) LES DEPENSES

Le projet de budget 2023 se traduit en dépenses en un total de crédits de fonctionnement de 5 861 780 €.

Aucun budget supplémentaire n'étant prévu, l'analyse portera sur les écarts du budget primitif 2023 et le budget total 2022 (budget primitif et décisions modificatives), qui seront retracés dans des tableaux récapitulatifs.

Le détail des évolutions des dépenses de fonctionnement du budget primitif 2023 par rapport au budget total de 2022 figure dans le tableau ci-dessous par chapitre budgétaire :

Chapitre	Budget Total 2022 BP + DM	Projet BP 2023	Evolution % budget total 2022/ BP 2023
011	1 364 464,00	1 933 490,00	41,70
012	2 126 800,00	2 170 340,00	2,05
014	1 78 000,00	169 300,00	-4,89
65	1 114 720,00	844 825,00	-24,21
66	97 000,00	128 100,00	32,06
67	3 100,00	3 600,00	16,13
68-042	130 102,00	133 000,00	2,23
022	Dépenses imprévues (30 000 € BP)	50 000,00	1968,68
023	Virement à l'investissement	429 125,00	-35,31
	TOTAL	5 861 780,00	3,20
	TOTAL sans le 023	5 016 603,00	8,29

Globalement et sans le 023 « virement à la section d'investissement », les dépenses de fonctionnement augmentent de + 8,29 % (+ 416 052 €) par rapport au budget de 2022, et cette augmentation concerne tous les chapitres sauf les atténuations de produits et les autres charges d'activités.

Le budget de dépenses de fonctionnement est tout particulièrement impacté par la hausse du coût de l'énergie annoncée.

En voici les explications par chapitre :

1) CHARGES A CARACTERE GENERAL (chapitre 011)

Elles s'établissent à 1 933 490 € contre 1 364 464 € au BP + DM 2022 (+ 41,70 % ; + 569 026 €).

Les hausses significatives concernent principalement les articles suivants :

Electricité et gaz : + 536 477 € par rapport au budget total 2022 : électricité multiplié par 2,5 et le gaz par 5,65, sur la base du réalisé 2021 comme année de référence, soit dans le détail :

60612 « électricité » : + 149 300 € par rapport au BP 2022 et + 177 100 € par rapport au réalisé 2021 ;
60613 « gaz » : + 387 177 € par rapport au BP 2022 et + 355 061 € par rapport au réalisé 2021 ;

611 « contrats de prestations de services » : + 32 210 € (+ 38,26 %) liés à une dépense en plus à l'école de musique (10 000 €, mais avec une recette équivalente d'écolage) ;

Et la prestation du service paie et le décalage de facturation suite à l'arrêt de la gestion par le Centre de Gestion pour ce service (facture de 2022 de 14 035 € à payer sur 2023) et du nouveau prestataire ATIP à compter du 1^{er} janvier 2023 (coût 12 500 €, dont 2 675 € pour la reprise des bulletins de paie).

Il y aura de ce fait une nouvelle dépense d'adhésion à ce service au compte 6281 « concours divers, cotisations » + 5 000 € ;

6247 « frais de transport » + 4 500 € pour les élèves de l'école élémentaire et le coût des déplacements qui a doublé, avec des réservations difficiles.

Certains articles sont eux à la baisse :

615221 « entretien de bâtiments » - 50 511 € : baisse expliquée par de nombreux travaux réalisés en 2022 et qui n'auront plus lieu en 2023, tels 25 000 € de réparation de jambages et linteaux à l'école élémentaire (bâtiment les Tilleuls), 5 000 € pour la réparation d'une fuite à la Poste, et 15 600 € pour le nettoyage du puits de captage à l'école maternelle du Bauernhof pour le bon fonctionnement de la pompe à chaleur (recette en face d'assurance dommage ouvrage), ainsi que l'entretien divers des bâtiments communaux ;

61551 « entretien et réparation matériel roulant - 5 000 € : réparations en baisse et moins importantes, en plus de la cession de certains véhicules anciens ;

615232 « entretien et réparations réseaux » : - 5 000 € pour les sinistres candélabres et bornes d'éclairage public ;

61524 « entretien des bois et forêts » : - 5 000 €, avec une inscription de 18 000 € contre 23 000 € en 2022 pour des travaux de diagnostic, d'abattage et d'élagage d'arbres, notamment au Bois Romain et au Niederholz ;

6226 « honoraires » : - 9 420 € dû en comparaison à une inscription en 2022 de 14 220 € pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour le renouvellement de la concession de service public pour la maison de l'enfance.
Par contre, en 2023, une dépense de 3 000 € est inscrite pour une AMO concernant le renouvellement des marchés des contrats d'assurance en 2023.

Enfin, sans hausses ni baisses significatives, voici quelques détails de dépenses inscrites au budget primitif 2023 :

Tout d'abord il s'agit de budgétiser à nouveau les assurances dommages ouvrage comme suit :

6161 « prime d'assurance : 99 500 € liés aux contrats d'assurance dommage ouvrage pour la rénovation globale avec extension du gymnase Krafti, la construction de la salle de gymnastique et du club-house de football, dont les montants estimatifs sont les suivants :
- gymnase Krafti : 41 000 €
- salle de gymnastique : 43 500 €

- club-house de football : 15 000 €

En 2022, l'inscription était de 82 500 €, réévaluée en fonction de l'attribution des marchés : il s'agit néanmoins d'une estimation qui pourra être revue au moment de la souscription des contrats ;

617 « frais d'étude et de recherches » : + 10 000 € nouvelle dépense pour un diagnostic complémentaire de l'éclairage public, ainsi que 12 000 € pour le géoréférencement des réseaux souterrains (prestation prévue mais non réalisée en 2022).

A noter également :

32 500 € pour l'externalisation de certaines prestations espaces verts, en remplacement du poste d'un agent ;
10 000 € pour l'entretien des chemins ruraux ;
9 000 € pour la reprise des pieds d'arbres fleuris avec des traverses de chemin de fer pour des raisons de solidité ;
9 000 € pour le nettoyage le lundi matin par un prestataire des points d'apport volontaire de la zone d'activités, particulièrement touchés par les dépôts sauvages ;
7 200 € pour faire vider par un prestataire le stockage des déchets verts au Niederholz ;
7 065 € pour la location longue durée d'un véhicule Renault Master, en substitution d'une acquisition ;
7 000 € pour l'enlèvement d'embâcles ;
4 500 € pour la formation des membres du comité social territorial suite aux élections des représentants du personnel ;
4 500 € pour la remise en état des tombes (idem en 2022) ;
3 000 € pour le remplacement des blocs de secours dans les bâtiments communaux ;
3 000 € pour le désencombrement des combles à l'école élémentaire, bâtiment les Tilleuls ;
2 050 € pour un nettoyage annuel approfondi de la salle polyvalente socioculturelle (salle et cuisine) ainsi que des sols de la mairie par une entreprise pour 5 500 € ;
1 700 € mission de l'archiviste du Centre de Gestion ;
1 600 € élimination archives.

2) DEPENSES DE PERSONNEL (chapitre 012)

La ligne relative aux charges de personnel est augmentée de + 2,05 % soit + 43 540 € par rapport au budget total de 2022.

Ce budget prévisionnel tiendra compte du glissement vieillisse technicité (GVT), ainsi que de la revalorisation indiciaire en année pleine (estimé à 64 000 €).

En raison de la forte sinistralité et pour la dernière année du contrat en cours, la cotisation annuelle relative à l'assurance statutaire est également augmentée de 40 000 € et passe à 65 000 € au total pour 2023.

En effet, le montant de la cotisation annuelle de 25 000 € sera doublé et il convient également de tenir compte d'une régularisation du taux à compter de juillet 2022, payée sur 2023.

A noter que le marché des assurances sera relancé cette année pour débiter au 1^{er} janvier 2024.

De plus, il faut prendre en considération la situation de plusieurs agents en longue maladie, qui continueront à être rémunérés.

Ce montant prévisionnel tient également compte du paiement des cotisations retraite CNRACL par la commune pour les agents du CLSH en détachement, refacturées à l'AGES, concessionnaire, d'où l'inscription d'une dépense et recette de fonctionnement estimée à 60 000 € tout comme en 2022.

Une enveloppe d'environ 30 000 € est inscrite pour faire face aux imprévus (ex : palier des absences).

3) ATTENUATION DE PRODUITS (chapitre 014)

Ce chapitre ne diminue que très légèrement de - 8 700 € (- 4,89 %) par rapport au budget total de 2022.

Cela concerne l'article 739115 « prélevement au titre de l'article 55 de la loi SRU », son montant prélevé en 2023 devant être saut modification de 156 300 € contre 163 568 € en 2022.

La pénalité liée à la carence sera majorée de 30 % tout comme en 2022.

Le montant inscrit à l'article 73925 « Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales » (FPRC) en faveur des communes dites défavorisées demeure inchangé et restera à 13 000 €, en raison du montant non connu à ce stade de l'année. Le montant prélevé pour 2022 était de 7 971 €.

Ces chiffres pourront être réajustés par décision modificative si nécessaire.

AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (chapitre 65) SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

Par rapport à l'année 2022, ce chapitre connaîtra en 2023 une diminution de - 24,21 % (- 269 895 €).

Cette diminution est due principalement aux subventions versées pour les concessions de service public des services périscolaires et de la maison de l'enfance.

En effet, le nouveau contrat de partenariat avec la CAF prévoit que la recette annuelle soit versée directement aux concessionnaires et non plus à la commune, ce qui viendra diminuer d'autant le montant à verser au titre de la concession soit :

- un montant de - 61 800 € sur le montant initial à verser (561 446 €), pour une nouvelle dépense estimée à 499 646 € en 2023 (arrondis à 499 700 €) ;
- un montant de - 138 965 € sur le montant initial à verser (208 318 €), pour une nouvelle dépense estimée à 69 353 € en 2023 (arrondis à 70 000 €) ;

A noter qu'il conviendra toutefois de tenir compte de l'augmentation de la capacité d'accueil du Mini Club et du Kid Club, avec une participation communale à la hausse pour équilibrer les dépenses (charges de personnel, frais de structure) et les recettes (familles).

Toujours dans ce chapitre :

- Le montant pour les subventions versées aux associations de l'OMSAJC reste inchangé à 64 000 €.
- Il en est de même pour les subventions pour les ravalements de façades et associations extérieures, restant à 27 500 €.
- L'aide à la rénovation par des particuliers de logements vacants transformés en logements sociaux passera à 3 000 € contre 4 500 € en 2022, correspondant à deux aides de 1 500 € chacun, en raison du peu de demandes. Une décision modificative pourra être prise en cas de besoin.
- Sur ce même chapitre, on enregistrera une nouvelle enveloppe de subventions pour la troisième année consécutive pour une aide pour les particuliers à l'achat de vélos à assistance électrique (VAE), avec une enveloppe prévisionnelle de 3 000 € (l'aide étant plafonnée à 100 € par vélo).

- Par contre, la commune s'était initialement engagée à verser 40 000 € à Villogia en 2022 et 40 000 € en 2023 pour la construction de logements aidés réservés à un public seniors ; le projet a pris du retard, le chantier a démarré il y a peu et ne sera pas fini cette année, le solde de 40 000 € étant de facto décalé à 2024, en fonction de l'achèvement des travaux.

Au vu du contexte économique et social, la subvention à verser au CCAS passera de 16 000 € à 17 000 € (+ 1 000 €, cf. délibération y afférente) et sera réajustée par décision modificative si besoin en cours d'année.

5) CHARGES FINANCIERES (chapters 06 et 16)

Pour 2023, les prévisions de charge de la dette sont les suivantes :

Pour l'encours de la dette :

- 411 000 € en section d'investissement pour l'amortissement du capital (402 000 € en 2022) ;
- 128 100 € en section de fonctionnement pour les intérêts (97 000 € en 2022) pour la dette en cours (dont 82 000 € pour la dette en cours, 45 000 € pour le prêt relais, 1 100 € pour les intérêts de l'avance remboursable intracking, soit un total de + 31 100 € par rapport à 2022).

Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2023 est de 3 839 267,96 €.

6) DEPENSES IMPREVUES (chapters 022)

Une somme de 50 000 € est inscrite en dépenses imprévues, contre 30 000 € en 2022, en raison notamment de l'incertitude sur les factures énergétiques.

Le Conseil municipal sera informé le cas échéant des crédits utilisés sur ce chapitre.

7) FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (dépenses de fonctionnement)

La contribution au financement de la section d'investissement se fait à travers l'autofinancement brut prévisionnel, composé comme suit :

- des dotations aux amortissements pour 133 000 € ;
- du virement proprement dit à la section d'investissement pour 429 125 €.

B) LES RECETTES

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, elles augmentent en 2023 de + 3,20 % (181 867 €) au BP 2023 par rapport au budget total de 2022 :

Chapitre	Budget total 2022 (RP + DM)	Projet BP 2023	Evolution % budget total 2022 / RP 2023
70 Produits des services	88 343,00	69 573,00	19,25
73 Impôts et taxes	4 494 132,00	4 740 248,00	5,48
74 Dotations	615 674,00	578 075,00	-6,11
75 Autres produits	171 805,00	253 100,00	47,32
013 Amortissement de charges	150 600,00	59 140,00	-60,73
77 Produits exceptionnels	30 648,89	13 970,25	-54,42
78 Reprise sur provisions	14 760,00	0,00	/
002 Excédent reporté	143 980,11	147 673,75	2,59
TOTAL	5 679 913,00	5 861 780,00	3,20
Total sans le 002	5 535 962,89	5 714 106,25	3,22

L'évolution de ces chapitres s'explique ainsi :

chapitre 70 : ce chapitre augmente de + 19,25 % (+ 11 320 €).

Ceci est dû principalement aux activités de l'école de musique et à la recette à la hausse de l'écolage lié aux cours de danse (+ 10 100 €), et aux concessions cinématographiques ;

chapitre 73 : la hausse de 5,48 % (+ 246 116 €) est liée en partie à la fiscalité directe locale, et au coefficient de revalorisation des bases des valeurs locatives, à + 7,1 %, soit au total une recette supplémentaire estimée de + 233 080 € par rapport au BP 2022.

Dans ce chapitre également, la hausse annoncée de la dotation de solidarité communautaire versée par l'EMMS (+ 8 536 €), et de la taxe sur l'électricité (+ 5 000 €) ;

chapitre 74 : diminution de - 6,11 % soit (- 37 599 €).

Cette diminution résulte en partie du montant de la DGF qui devrait encore baisser pour 2023 avec un montant prévisionnel de 150 000 € à percevoir (- 40 000 €) par rapport au BP 2022 et (- 14 466 €) par rapport à réalisé 2022 (les modifications n'ont pas encore été transmises).

Dans ce chapitre, on enregistre la baisse de la recette CAF liée aux contrats de concessions de service public pour le périscolaire et la maison de l'enfance que la commune ne percevra plus directement à compter de 2023, mais qui sera compensée exceptionnellement par le versement en régularisation de la prestation du contrat pour 2022, à hauteur de 200 764 € en 2023.

La dotation de solidarité rurale augmente de 5 000 € pour un montant prévisionnel de 80 000 €. Pour mémoire, cette dotation de solidarité rurale est attribuée aux communes de moins de 10 000 habitants et à certains chefs-lieux d'arrondissement de moins de 20 000 habitants pour tenir compte, d'une part, des charges qu'ils supportent pour contribuer au maintien de la vie sociale en milieu rural, d'autre part, de l'insuffisance de leurs ressources fiscales.

Le RCTVA est estimé à 10 000 € (+ 7 000 €) pour les dépenses de fonctionnement telles que l'entretien et réparation des bâtiments publics, de la voirie et des réseaux.

Par contre, la commune ne percevra pas de recettes pour les frais d'élections et les pertes liées au Covid, respectivement de 2 955 € et 18 718 € en 2022 ;

chapitre 75 : augmentation en 2023 de + 47,32 % (+ 81 295 €) : ce chapitre concerne les locations de salles qui baissent un peu en 2023 suite à un décalage de facturation sur 2022 mais aussi les redevances pour concessions et les loyers des antennes relais.

L'augmentation de 2023 porte sur un changement d'imputation budgétaire pour la facturation à l'Agès de 2022 sur 2023, de la retraite CNRACL (+ 60 000 €) des agents en détachement, enregistré auparavant au chapitre 013.

Enfin, les redevances pour concessions augmentent de 26 200 € du fait d'un décalage des titres pour les loyers des locaux aux concessionnaires périscolaires et maison de l'enfance de 2022 qui seront émis sur 2023.

chapitre 013 : celui-ci diminue de - 60,73 % (- 91 060 €). Il varie en fonction des arrêts maladie des agents et du remboursement de l'assurance statutaire, mais également en raison du fait du changement d'imputation budgétaire vu précédemment ;

chapitre 77 : sur ce chapitre, l'article 7788 « recettes exceptionnelles » diminue de - 16 678,64 € ; il est utilisé pour les remboursements de sinistres (bornes lumineuses, candélabres...). En 2022, une recette supplémentaire pour le nettoyage du puits de captage à l'école maternelle du Baumhof relative à l'assurance dommage ouvrage était budgétisée pour 14 250 € et ne le sera donc plus en 2023 ;

chapitre 78 : il n'y aura pas d'inscription : en 2022, la commune avait constitué une provision pour le paiement du compte épargne temps (CET) pour lequel il est nécessaire d'effectuer une reprise sur provision pour 14 760 €.

II) SECTION D'INVESTISSEMENT

A) LES DEPENSES

Comme en 2022, le volume des dépenses d'investissement sera impacté par les dépenses reportées (cf. annexe du compte administratif, état des restes à réaliser).

Le détail des dépenses 2022 reportées en 2023 figure dans le tableau ci-dessous :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2022 REPORTS 2023

N° DE COMPTE SERVICES - FONCTIONS	INTITULES	2023
		REPORTS
2111	Terrain nus	
2111-V01-816	Terrains nus - accès logement rue des Champs	875,00
	Total général article 2111	875,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	
2121-ESP-823	Plantations d'arbres et haies vives au Niederholz	12 027,46
	Total général article 2121	12 027,46
2128	Aménagement de terrains	
2128-ESP-823	Raménagement espaces verts Place de la Mairie	9 751,07
	Total général article 2128	9 751,07

2135	Agencement et aménagement des constructions	
2135-SMC-233	Installation mur coupe-feu chaufferte 4 700 € et porte diacées extérieur chaufferte 5 000 € Salle Concordia et volet roulant	9 512,06
	Total général article 2135	9 512,06
21318	Autres bâtiments publics	
21318-BIL-025	Remplacement Velux salle de billard et porte coupe-feu	4 752,00
	Total général article 21318	4 752,00
21533	Réseaux câblés	
21533-EPU-814	Eclairage public - remplacement des boîtes lumineuses et pelican rue Schot et Bois Romain	23 827,50
	Total général article 21533	23 827,50
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	
2158-EPT-212	Plac forme élévatrice école élémentaire les Tilleuls	12 338,23
2158-CLSH-421	Remplacement chauffe-eau Kid Club	4 000,00
2158-SPS-411	Remplacement - alarme SSI	1 980,00
	Total général article 2158	18 318,23
2183-EPT-212	Ecole élémentaire - ordinateurs portables et enceintes murales	219,25
	Total général article 2183	219,25
2184	Mobilier	
2184-EPT-212	Mobilier scolaire école élémentaire	1 772,67
	Total général article 2184	1 772,67
2188	Autres immobilisations corporelles	
2188-ADM-020	Reliure registres état civil	221,16
	Total général article 2188	221,16
2313	Autres immobilisations corporelles	
2313-EPT-212	Reconstruction bloc sanitaires extérieurs école élémentaire avec mise en accessibilité PMR	5 640,60
	Sous total article 2313	5 640,60
	TOTAL GENERAL REPORTS	86 977,00

NB : les dépenses à reporter ne comprennent pas les crédits votés en AP-CP.

Les opérations suivantes intègrent le plan d'équipement 2023 en nouvelles dépenses :

PLAN D EQUIPEMENT 2023 NOUVELLES DEPENSES

N° DE COMPTE SERVICES - FONCTIONS	INTITULES	2023	
		DEPENSES NOUVELLES	
205	Concessions, brevets licences, logiciels		700,00
2051-EMM-33	Logiciel création de partitions école de musique		700,00
	Total général article 2051		700,00

2111	Terrain nus	
2111-VOI-816	Acquisition terrains SAFER	2 500,00
	Total général article 2111	2 500,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	
2121-ESP-823	Plantations d'arbres et haies vives au Niederholz	10 000,00
	Total général article 2121	10 000,00
2128	Aménagement de terrains	
2128-ESP-823	Création de massifs espaces verts (divers sites)	20 000,00
	Total général article 2128	20 000,00
2135	Agencement et aménagement des constructions	
2135-MAL-020	Installation cloison bureau mairie services techniques	5 800,00
2135-EMM-321	Relamping - détecteurs de mouvement et anti-dérappant école de musique	7 500,00
2135-EPT-212	Relamping école élémentaire	23 000,00
2135-BIB-321	Relamping sous-sol bibliothèque	1 000,00
	Total général article 2135	37 300,00
21318	Autres bâtiments publics	
21318-BIB-321	Réfection des sanitaires bibliothèque	12 000,00
21318-CLSH-421	Ouverture portail entrée gauche CLSH	1 200,00
21318-SPS-411	Remplacement de deux radiateurs Centre Pierre Sammel	5 400,00
21318-SPC-024	Reprise du système électrique cuisine salle socioculturelle	8 000,00
	Total général article 21318	26 600,00
21532	Réseaux d'assainissement	
21532-CIMP-026	Renouvellement conduite APE cimetière protestant	15 000,00
	Total général article 21532	15 000,00
21538	Autres réseaux	
21538-EPU-814	Mise en place d'un coffret électrique Hansel's Plazaal 6 000 € - éclairage public rue des Noyers 30 000 €	36 000,00
	Total général article 21538	36 000,00
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	
2158-MAL-020	Chauffe-eau cuisine mairie (2 000 €) - alarme SSI (2 500 €)	4 500,00
2158-EPT-212	Installations déclencheurs SSI école élémentaire les Tilleuls	3 450,00
2158-JBU-414	Aire de jeux extérieurs	30 000,00
2158-SPS-411	Remplacement alarme SSI - Autolaveuse dojo Centre Pierre Sammel	4 100,00
2158-TECH-820	Matériel espaces verts (taille haies, perche élagage, taille buisson, compresseur)	4 500,00
2158-TECH-820	Motoculteur services techniques	3 500,00
	Total général article 2158	50 050,00
2182	Matériel de transport	
2182-TECH-820	Véhicule Kangoo électrique	30 000,00
	Total général article 2182	30 000,00
2183	Matériel de bureau et informatique	

2183-ADM-020	Matériel informatique mairie (6 000 €) et renouvellement postes téléphoniques (6 500 €)	12 500,00
2183-EMB-211	Matériel informatique école maternelle du Bauernhof	1 600,00
2183-EPT-212	Ecole élémentaire : ordinateurs portables et encadres murales	4 200,00
	Total Général article 2183	18 300,00
	2184 Mobilier	
2184-EPT-212	Mobilier scolaire école élémentaire	7 500,00
2184-ADM-020	Mobilier mairie	2 500,00
	Total général article 2184	10 000,00
	2188 Autres immobilisations corporelles	
2188-ADM-020	Reliure registres état civil	500,00
2188-POL-112	Caméra terroir police municipale	1 000,00
2188-SPS-411	Chariots de ménage Centre Pierre Samuel	1 200,00
2188-TTC-820	50 barrières de police	2 800,00
	Total général article 2188	5 500,00
	DEPENSES AP/CP	
2313-EMB-211-OP 012017	Reconstruction école maternelle du Bauernhof (AP-CP) sous-total opération 01-2017	10 500,00 10 500,00
2313-238-GYMK-411-OP 01 2021	Rénovation globale avec extension gymnase Katala et Maurice Kraft	2 900 000,00
2313-238-GYMN-411-OP 01 2021	Construction salle de gymnastique	2 700 000,00
2313-CLHF-411-OP 01 2021	Reconstruction club-house de football	1 110 000,00
	Sous-total opération 01-2021	6 710 000,00
2313-020 op 01 2022	Rénovation énergétique des bâtiments (APE) (intraçant)	636 560,00
21538-814 op 01 2022	Modernisation éclairage public (APE) (intraçant)	243 000,00
	Sous-total opération 01-2022	879 560,00
O20	Depenses imprévues	71 800,00
	TOTAL GENERAL DEPENSES D' INVESTISSEMENTS 2023	7 933 810,00

Les montants inscrits en opération pour la reconstruction de l'école maternelle, la rénovation globale avec extension du gymnase Kraft, la construction de la salle de gymnastique et du club-house de football, ainsi que les travaux d'amélioration de performance énergétique (APE) seront repris sur des délibérations spécifiques d'AP/CP prévues à cet effet.

Ainsi, structurellement, les dépenses d'investissement se répartissent entre les nouveaux crédits (7 933 810 €), auxquels se rajoutent les dépenses à reporter (86 977 €), soit un total de 8 020 787 € de dépenses d'équipement à exécuter au budget primitif 2023.

Le plan d'équipement joint en annexe au présent rapport récapitulatif l'ensemble des opérations prévues en 2023 ainsi que leur coût prévisionnel.

B) LES RECETTES

En 2023, la section d'investissement sera financée de la manière suivante :

- 429 125 € proviendront du virement du fonctionnement ;
- 194 000 € seront issus du Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) (liés notamment aux solde de travaux du bloc sanitaire extérieur à l'école élémentaire Les Tilleuls et au commencement des travaux de rénovation globale avec extension du gymnase Kraft, de la construction d'une salle de gymnastique et d'un club-house de football) ;
- 16 942,59 € de la taxe d'aménagement ;
- 133 000 € découleront de l'amortissement (chapitres 040) ;

Il y aura également 1 420 335 € de subventions, réparties entre :

- 1 320 435 € pour la rénovation globale avec extension du gymnase Kraft, de la construction de la salle de gymnastique et du club-house de football, provenant de :
 - DETR (Etat) : 227 380 € (soit 60 % de la subvention totale de 378 974 €) ;
 - Subvention de la Région Grand Est : 60 000 € (30 % de la subvention totale de 200 000 €) ;
 - Climaxion : 24 375 € (30 % de la subvention totale de 81 250 €) et 3 680 € pour les études énergétiques ;
 - CeA : 585 000 € (60 % du montant de 975 000 €, déduction faite de la moitié de la subvention totale déjà perçue en 2022) ;
 - EMS : 420 000 € (montant défini par convention sur une subvention totale de 840 000 € - 220 000 € perçus en 2022) ;

Auxquelles se rajouteront les subventions suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace (CeA) : 10 000 € pour l'achat d'un jeu extérieur à l'aire des Peupliers ;

- Le solde des subventions à percevoir pour la reconstruction de l'école maternelle du Bauernhof, qui devrait être en 2023 de 10 000 € émanant de la Région Grand Est.

Les subventions sont versées après paiement des factures et sur état récapitulatif transmis aux différentes entités versant les subventions précitées.

S'ajoute une subvention de 79 900 € liée au projet urbain partenarial (PUP) signé pour le projet immobilier route de Wasselonne, prévoyant ainsi une participation financière pour l'éclairage public de la future rue des Noyers et une contribution pour les besoins scolaires générés par la construction des 134 logements prévus. Il s'agit du solde, un acompte de 30 % ayant déjà été versé en 2022 pour 33 791,40 €.

Une avance remboursable de 420 944 € pour les travaux d'action de performance énergétique (APE) provenant de la Banque des Territoires sera versée dans le cadre de la convention intraçant.

Enfin, un emprunt relais de 3 000 000 € est prévu pour financer l'opération de rénovation globale avec extension du gymnase Kraft, la construction d'une salle de gymnastique et du club-house de football, en attente du versement du FCTVA et des subventions.

Les autres recettes de la section d'investissement sont :

- 1 120 000 € qui proviennent de l'affectation du résultat au compte 1068 ;
- 1 697 440,41 € résultant du report de l'excédent de clôture excédentaire en investissement chapitre 001.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2311-1 et suivants ;
Vu l'avis favorable de la Commission finances et développement économique réunie le 27 février 2023 ;

Arrête le volume du budget 2023 au montant global de 14 293 567 €, dont 5 861 780 € pour la section de fonctionnement et 8 431 787 € pour la section d'investissement, et procède au vote par chapitres, tel que présenté ci-dessous ;

Autorise le report des dépenses déjà engagées en 2022 pour un montant de 86 977 € au plan d'équipement 2023 ;

Adopte les annexes au budget primitif ;

Autorise M. le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Autorise le Maire ou son représentant à souscrire à un emprunt relais d'un montant de 3 000 000 € et à signer toutes les pièces administratives y afférentes.

Annexes :

- Plan d'équipement 2023 (annexe 1)
- Restes à réaliser (reports)
- Projet de BP 2023 (maquette annexe 2)

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ (25)

Eckbolsheim le 9 mars 2023

La secrétaire
Christine SCHIRRE

Pour le Maire absent

Par délégation
Isabelle HALB

1^{ère} adjointe au Maire



Ville d'ECKBOLSHEIM

COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

Deliberations du Conseil municipal

Département
du Bas-Rhin

Séance du mardi 7 mars 2023 à 20 h, mairie d'Eckbolsheim
Après convocation légale, sous la présidence de Mme Isabelle HALB, 1^{ère} adjointe au Maire

Conseillers élus :

29

Conseillers en fonction :

26

Conseillers présents :

19

Conseillers absents :

7

Absents non excusés : Jules DANTES

Procureurs : André LOBSTEIN à Isabelle HALB, Yves BLOCH à Christian LEBEAU, Lella PARS TABAR à Marie-Isabelle CACHOT, Isabelle MERTZ à Natalia GHESTEM, Jean-Marc WALDHEIM à Christian SCHWARTZ, Valérie LESSINGER à Guy SPEHNER

N° 20/2023

SUBVENTION : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

La délibération n° 28/2020 du 8 juin 2020 relative à la désignation des membres du Centre communal d'action sociale avait rappelé la composition et les missions de celui-ci.

Le CCAS est pour mémoire un établissement public institué de plein droit dans chaque commune. Il dispose d'une personnalité juridique distincte de celle de la commune et comporte, à ce titre, des organes administratifs, ainsi qu'un budget et une comptabilité propres.

Bien qu'autonome juridiquement, le CCAS dépend étroitement de la commune dont il constitue l'outil social et qui le finance en partie à travers l'attribution d'une subvention.

Au niveau de ses ressources, le CCAS dispose également par délibération du tiers du produit des concessions de terrains dans les cimetières et peut également recevoir dons et legs.

En complément, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement au Centre communal d'action sociale (CCAS).

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Considérant l'action du CCAS d'Eckbolsheim et les besoins nécessaires pour remplir ses missions ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances et développement économique réunie le 27 février 2023 ;

Vote la subvention suivante :

17 000 € Au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour l'année 2023

Fis en ligne 14 mars 2023

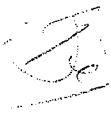
ADOPTÉ A L'UNANIMITE (25)

Eckbolsheim le 9 mars 2023

La secrétaire
Christine SCHIRRER



Pour le Maire absent
Par délégation
Isabelle HALB
adjointe au Maire



Ville d'ECKBOLSHEIM

COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

Délibérations du Conseil municipal

Département
du Bas-Rhin

Séance du mardi 7 mars 2023 à 20 h, maire d'Eckbolsheim
Après convocation légale, sous la présidence de Mme Isabelle HALB, 1^{er} adjointe au Maire

Conseillers élus :

29

Conseillers en fonction :

26

Conseillers présents :

19

Conseillers absents :

7

Absents excusés : André LOBSTEIN, Yves BLOCH, Lella PARS TABAR, Isabelle MERTZ, Jean-Marc WALDHEIM, Valérie LESSINGER

Absents non excusés : Jules DANTES

Procureurs : André LOBSTEIN à Isabelle HALB, Yves BLOCH à Ghislain LEBEAU, Lella PARS TABAR à Marie-Isabelle CACHOT, Isabelle MERTZ à Natalie GHESTEM, Jean-Marc WALDHEIM à Christian SCHWARTZ, Valérie LESSINGER à Guy SPENNER

N° 21/2023

DON : TREMBLEMENT DE TERRE

Le violent tremblement de terre qui a frappé la Turquie et la Syrie, l'un des plus dévastateurs des dernières décennies, aurait fait plus de 50 000 victimes, alors que les disparus sont encore nombreux, et d'effroyables dégâts.

Outre les infrastructures, des centaines de milliers de personnes ont vu leurs logements détruits, et les besoins sont colossaux pour faire face au bilan humain et matériel.

Si l'aide internationale s'organise, la situation est terrible pour les habitants des zones sinistrées.

Aussi la commune d'Eckbolsheim propose de soutenir des organismes internationaux reconnus pour leur action auprès des victimes de ces tremblements de terre.

L'article L. 1115-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par la loi n° 2008-352 du 16 avril 2008 visant à renforcer la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale par la mise en conformité du CGCT avec le règlement communautaire relatif à un groupement européen de coopération territoriale, indique que : « Dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire ».

Le FACECO (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) géré par le centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) vise à fournir aux collectivités un outil pour mettre en œuvre cette possibilité.

Ce fonds permet aux collectivités qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (notamment les catastrophes naturelles) ou durables (par exemple les conflits).

Plus en ligne : 14 mars 2023

Afin de s'assurer que les aides versées par les collectivités sont gérées de manière pertinente, la gestion de ce fonds est confiée à des agents de l'Etat experts dans l'aide humanitaire d'urgence qui travaillent en liaison étroite avec les organisations internationales et les ONG françaises.

En l'espèce, il est proposé d'abonder ce fonds d'action.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Considérant la situation dramatique en Turquie et en Syrie suite au tremblement de terre ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances et développement économique réunie le 27 février 2023 ;

Exprime sa solidarité et apporte le soutien de la commune aux populations touchées ;

Décide d'abonder le FACECO avec un don de 1 000 €

Cette dépense sera imputée au compte 6748 « subvention de fonctionnement - autres subventions exceptionnelles ».

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ (25)

Eckbolsheim le 9 mars 2023

La secrétaire
Christine SCHIRRRER

Pour le Maire absent
Par délégation
Isabelle HALB
1ère adjointe au Maire



VILLE D'ECKBOLSHEIM

COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

Delibérations du Conseil municipal

Département
du Bas-Rhin

Séance du mardi 7 mars 2023 à 20 h, mairie d'Eckbolsheim
Après convocation légale, sous la présidence de Mme Isabelle HALB, 1^{ère} adjointe au Maire

Conseillers élus :

29

Conseillers en fonction :

26

Conseillers présents :

19

Conseillers absents :

7

Absents non excusés : Jules DANTRES

Précurrences : André LOBSTEIN à Isabelle HALB, Yves BLOCH à Christian LEBEAU, Lella PARS TABAR à Marie-Isabelle CACHOT, Isabelle MERTZ à Natalia GHESTEM, Jean-Marc WALDHEIM à Christian SCHWARTZ, Valérie LESSINGER à Guy SPENNER

N° 22/2023

SUBVENTION : MARCHÉ DE NOËL 2022 (OMSA/CO)

L'Etat, les collectivités territoriales et, par extension, les établissements publics, peuvent verser des subventions.

Le versement d'une subvention doit être sollicité et les collectivités publiques disposent d'un pouvoir discrétionnaire pour l'accorder ou la refuser.

Lorsqu'elle accorde une subvention, la commune peut en contrôler l'utilisation. Ce contrôle peut être financier (justificatifs comptables de l'association), administratif (vérification du bon emploi de la subvention) ou juridictionnel (en cas de gestion de fait de fonds publics notamment).

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2541-12-10 ;

Vu l'organisation du marché de Noël d'Eckbolsheim les 10 et 11 décembre 2022 ;

Vu le bilan financier de l'opération ;

Considérant la demande de subvention ;

Considérant l'intérêt local de cette manifestation ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances et développement économique réunie le 27 février 2023 ;

Mis en ligne : 14 mars 2023

Cette dépense sera inscrite à l'article 6574 « subvention de fonctionnement » (chapitre 65).



Ville d'ECKBOLSHEIM

COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

Délibérations du Conseil municipal

Séance du mardi 7 mars 2023 à 20 h, mairie d'Eckbolsheim

Après convocation légale, sous la présidence de Mme Isabelle HALB, 1^{ère} adjointe au Maire

ADOPTÉ A L'UNANIMITE (25)

Eckbolsheim le 9 mars 2023

La secrétaire
Christine SCHIRRRER

Pour le Maire absent
Par délégation
Isabelle HALB
1^{ère} adjointe au Maire



Département
du Bas-Rhin

Conseillers élus :

29

Conseillers en fonction :

26

Conseillers présents :

19

Conseillers absents :

7

Absents non excusés : Jules DANTES

Excusés : André LOBSTEIN à Isabelle HALB, Yves BLOCH à Christian LEBEAU, Laila PARS TABAR à Marie-Isabelle CACHOT, Isabelle MERTZ à Natalia GHESTEM, Jean-Marc WALDHEIM à Christian SCHWARTZ, Valérie LESSINGER à Guy SPENNER

N° 23/2023 ACHAT D'UN VEHICULE ELECTRIQUE (ZFE) : PLAN DE FINANCEMENT

La commune d'Eckbolsheim doit renouveler sa flotte automobile, plusieurs de ses véhicules tombant sous le coup de la zone à faible émission (ZFE) instaurée par l'Eurométropole.

A ce titre, la municipalité a prévu :

- de réduire le nombre de véhicules mis à disposition des services techniques ;
- d'immobiliser et de sortir du patrimoine communal les véhicules qui ne seront plus autorisés à circuler ;
- de renouveler progressivement et de vendre la flotte dans le cadre d'un programme pluriannuel, pour tenir compte des besoins du personnel mais aussi du matériel disponible sur le marché.

De fait, après une première inscription budgétaire en 2022 et après concertation avec l'Agence pour le climat, la commune prospecte depuis plusieurs mois auprès de constructeurs et son choix s'est porté sur un modèle Kangoo électrique de la marque Renault, disponible en principe dans des délais de 4 à 6 mois.

Le coût total est de 33 600 € HT, ramené à 21 439 € avec options une fois déduits le geste commercial, le bonus écologique et la prime à la conversion.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la nécessité de renouveler la flotte de véhicules pour se conformer à la zone à faible émission (ZFE) ;

Vu les besoins des services techniques ;

Mis en ligne : 14 mars 2023

Vu l'avis favorable de la Commission finances et développement économique réunie le 27 février 2023 ;

Considérant le devis pour un véhicule Kangoo électrique de la marque Renault et les réductions y afférentes ;

Approuve le plan prévisionnel de financement ci-dessous :

Dépenses (HT)	DETR / Fonds-vert	Recettes
Kangoo électrique	21 439	8 575,60
	Région	2 700,00
	ADEME	?
	Commune	10 163,40
Total	Total	21 439,00

Décide de concourir aux dotations de l'Etat et autres possibilités de financement, notamment la Région Grand Est et l'ADEME et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces administratives relatives aux demandes de subventions.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ (25)

Eckbolsheim le 9 mars 2023

La secrétaire
Christine SCHIRRRER

Pour le Maire absent
Par délégation
Isabelle HALB
1^{ère} adjointe au Maire



Ville d'ECKBOLSHEIM

COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

Délibérations du Conseil municipal

Séance du mardi 7 mars 2023 à 20 h, maire d'Eckbolsheim

Après convocation légale, sous la présidence de Mme Isabelle HALB, 1^{ère} adjointe au Maire

Département
du Bas-Rhin

Conseillers élus :

29

Conseillers en fonction :

26

Conseillers présents :

19

Conseillers absents :

7

Absents excusés : André LOBSTEIN, Yves BLOCH, Leila PARS TABAR, Isabelle MERTZ, Jean-Marc WALDHEIM, Valérie LESSINGER

Absents non excusés : Jules DANTIES

Procurateurs : André LOBSTEIN à Isabelle HALB, Yves BLOCH à Christian LEBEAU, Leila PARS TABAR à Marie-Isabelle CACHOT, Isabelle MERTZ à Natalia GHESTEM, Jean-Marc WALDHEIM à Christian SCHWARTZ, Valérie LESSINGER à Guy SPENNER

N° 24/2023
CONCESSION DE SERVICE PUBLIC : TARIFS DES ACCUEILS PERU/EXTRASCOLAIRES

Par délibération du 23 mai 2022, le Conseil municipal avait fixé les tarifs des accueils pétri/extrascolaires à compter du 1^{er} septembre 2022 pour l'année 2022-2023.

Cette grille tarifaire prévoyait deux possibilités d'inscription pour les mercredis : à la journée, incluant la cantine, ou à la demi-journée sans repas.

Or certains parents ont fait remonter lors du dernier conseil d'établissement le souhait de permettre une inscription à la demi-journée incluant également le repas à la cantine.

L'AGES, gestionnaire, ayant donné son accord de principe, il convient d'adopter formellement le nouveau tarif y afférent, conformément à la proposition faite.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la concession de service public des services pétri et extrascolaires et le contrat y afférent ;

Vu la délibération n° 32/2022 du 23 mai 2022 ;

Considérant la demande de compléter la grille tarifaire pour l'accueil périscolaire et de loisirs ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances et développement économique réunie le 27 février 2023 ;

Mis en ligne : 14 mars 2023

Décide d'actualiser la grille tarifaire en cours en intégrant l'option de la demi-journée avec repas pour les mercredis.

Annexe :
Grille tarifaire

Eckbolsheim le 9 mars 2023

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ (25)

La secrétaire
Christine SCHIRRRER

Pour le Maire absent
Par délégation
Isabelle HALB
1^{ère} adjointe au Maire



Ville d'ECKBOLSHEIM

COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

Délibérations du Conseil municipal

Département
du Bas-Rhin

Séance du mardi 7 mars 2023 à 20 h, mairie d'Eckbolsheim
Après convocation légale, sous la présidence de Mme Isabelle HALB, 1^{ère} adjointe au Maire

Conseillers élus :

29

Conseillers en fonction :

26

Conseillers présents :

19

Conseillers absents :

7

Absents excusés : André LOBSTEIN, Yves BLOCH, Lella PARS TABAR, Isabelle MERTZ, Jean-Marc WALDHEIM, Valérie LESSINGER

Absents non excusés : Jules DANTES

Procureurs : André LOBSTEIN à Isabelle HALB, Yves BLOCH à Christian LEBEAU, Lella PARS TABAR à Marie-Isabelle CACHOT, Isabelle MERTZ à Natalia GHESTEM, Jean-Marc WALDHEIM à Christian SCHWARTZ, Valérie LESSINGER à Guy SPENNER

N° 25/2023

ACQUISITIONS FONCIÈRES

Par courrier du 13 décembre 2022, la SAFER Grand Est a proposé à la commune l'acquisition de trois parcelles, voisines de terrains déjà communaux :

Lieu-dit	Section	Numéro	Surface
Steglach	18	75	13 a 19 ca
Oberallmend	21	58	5 a 81 ca
Oberallmend	21	63	5 a 45 ca
<i>Total</i>			<i>24 a 45 ca</i>

Le prix de rétrocession s'élève à 2 252,11 € TTC dont 375,35 € de TVA.

Situés en zone naturelle à proximité immédiate de la Bruche, ils permettraient à la commune de maîtriser leur destination et leur utilisation dans un secteur à préserver.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Considérant l'opportunité de maîtriser le foncier des parcelles bordant la Bruche ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances et développement économique réunie le 27 février 2023 ;

Décide d'acquiescer les trois parcelles proposées supra pour le prix de 2 252,11 € TTC ;

Donne pouvoir au Maire ou à son représentant de signer tout document relatif à cette acquisition.

Fus en ligne : 14 mars 2023

Cette dépense sera inscrite à l'article 2111 « terrains nus ».

Annexe :
- Plan de situation

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ (25)

Eckbolsheim le 9 mars 2023

La secrétaire
Christine SCHIRRRER



Pour le Maire absent
Par délégation
Isabelle HALB



Ville d'ECKBOLSHEIM

COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

Délibérations du Conseil municipal

Département
du Bas-Rhin

Séance du mardi 7 mars 2023 à 20 h, maire d'Eckbolsheim
Après convocation légale, sous la présidence de Mme Isabelle HALB, 1^{er} adjointe au Maire

Conseillers élus :

29

Conseillers en fonction :

26

Conseillers présents :

19

Conseillers absents :

7

Absents excusés : André LOBSTEIN, Yves BLOCH, Lella PARS TABAR, Isabelle MERTZ, Jean-Marc WALDHEIM, Valérie LESSINGER

Absents non excusés : Jules DANTES

Préoccupations : André LOBSTEIN & Isabelle HALB, Yves BLOCH & Christian LEBEAU, Lella PARS TABAR & Marie-Isabelle CACHOT, Isabelle MERTZ & Natalia GHESTEM, Jean-Marc WALDHEIM & Christian SCHWARTZ, Valérie LESSINGER & Guy SPENNER

N° 26/2023
PROJET D'EXTENSION DU RESEAU DE TRAMWAY VERS L'OUEST DE
L'AGGLOMERATION STRASBOURGEOISE

Dans la continuité de la mise en service à l'été 2020 du prolongement de la ligne F du tram entre le centre-ville de Strasbourg et l'entrée du quartier de Koenigschoffen, une deuxième phase prévoit son extension, à l'échéance de fin 2025, entre le quartier de Koenigschoffen et Wolfisheim, via la route de Wasselonne à Eckbolsheim.

Ce projet s'inscrit comme un des éléments de réponse à la problématique majeure de la circulation à Eckbolsheim.

En effet, Eckbolsheim, de par sa situation géographique, doit faire face à un double enjeu de déplacements de transit :

- D'abord l'axe Ouest (Saveme) - Est (Strasbourg) dont la N4 et la M351 sont les axes principaux de Strasbourg vers l'ouest et le GCO.

- Ensuite l'axe Sud (Lingolsheim) - Nord (Strasbourg, Hautepierre, Espace européen d'entreprises), seule alternative à ce jour en dehors de l'axe Holtzheim/Wolfisheim permettant de relier les villes du Sud à la M351, à la zone artisanale ou encore au CHU de Hautepierre.

Du fait du gabarit étroit du pont de la rue du Canal et de la rue du Général Leclerc, il n'est pas possible de sécuriser ni de développer des modes doux sur cet axe, d'où le souhait depuis plus de 20 ans d'avoir une voie de contournement (ex-VLIO) pour désengorger le centre-ville.

S'agissant de l'axe Ouest - Est, l'arrivée du tram vers Wolfisheim est très positive et la commune s'en félicite.

Malheureusement, il ne permettra de desservir que la périphérie d'Eckbolsheim (zone d'activités, quartiers Nord...).

Mis en ligne : 14 mars 2023

C'est pourquoi, les solutions de rabattement du quartier du Lac vers le centre de la commune, jusqu'à l'arrêt du tram doivent être prévues concomitamment (pistes cyclables avec Parking Vélos sécurisés aux arrêts de tram, et avec des transports en commun de rabattement lignes 4, 41, et future L5), aussi fréquents que le tram pour éviter les ruptures de charges qui feraient que la solution tram ne serait plus pertinente pour relier Strasbourg.

D'autre part, aujourd'hui l'accès d'Eckbolsheim à la M351 se fait majoritairement (du fait de la saturation de l'avenue François Mitterrand aux heures de pointe) par les rues Terence, Virgile, puis Cicéron et Giraudoux à Strasbourg.

Le projet de tram prévoit la mise en sens unique de la rue Virgile, ce qui ne permettra plus cet accès à l'autoroute.

C'est pourquoi il est demandé qu'un accès soit toujours possible en provenance d'Eckbolsheim, via les rues César Julien et Cicéron (avec traversées des voies de tram au niveau de la rue Virgile).

Enfin, les inévitables reports de circulation automobile provoqués par le nouveau plan de circulation strasbourgeois, conduiront à une augmentation de la circulation de transit dans les quartiers résidentiels d'Eckbolsheim, qui ne sont pas en capacité, contrairement à la route des Romains, de l'absorber ni de la sécuriser.

De surcroît, les aménagements autour du tram et notamment l'objectif de préserver les arbres et de développer la végétalisation font pleinement partie du projet porté par l'Eurorégion.

C'est pourquoi la commune d'Eckbolsheim demande à l'Eurorégion d'exercer sa compétence en matière d'aménagement de l'espace métropolitain et notamment de la création, l'aménagement et l'entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires.

Par conséquent, les dépenses d'investissement relatives à l'éclairage public et aux espaces verts, de par leur montant élevé et démesuré pour les finances communales, doivent être prises en charge par l'Eurorégion dans le cadre du bilan global de l'opération, au même titre que la création du cheminement cyclable surplombant à Strasbourg les rails de chemin de fer ou le réaménagement du tronçon de la route des Romains non concerné par le projet de tram.

D'autant que le tram va desservir principalement la zone artisanale d'Eckbolsheim et le Zénith, tous deux de compétence eurorégionnalisée.

Par ailleurs, la commune regrette que les étapes précédentes de l'élaboration du projet n'aient pas donné lieu à une concertation suffisante entre l'EMS d'une part et la municipalité et les habitants d'Eckbolsheim d'autre part, notamment à l'occasion de la réunion publique du 6 avril 2022 et déplore le défaut d'information constaté en particulier à cette occasion.

Ce manque d'information a été particulièrement regrettable au sujet du plan de circulation prévu à Koenigsbollen en lien avec le projet d'extension du réseau de tramway (route des Romains, rue Terence et rue Virgile à sens unique, inversement du sens de circulation rue des Capucins, etc.).

Non seulement le prolongement de la ligne F du tramway n'aura aucune incidence sur les flux sud/nord qui sont ceux qui engorgent le plus la commune, mais les inévitables reports de circulation automobile provoqués par le nouveau plan de circulation strasbourgeois, et les propositions d'adaptation de ce plan à Eckbolsheim, ne feront qu'accroître ces flux dans les quartiers résidentiels d'Eckbolsheim.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu l'avis favorable de la Commission finances et développement économique réunie le 27 février 2023 ;

Demande la préservation de l'accès à la M351, notamment via les rues César Julien et Cicéron à Strasbourg ;

Demande l'amélioration concomitamment des fréquences des transports en commun de rabattement (lignes 41, 4 et L5) pour éviter les ruptures de charges importantes pour les habitants ;

Demande la réalisation de pistes cyclables sécurisées et la sécurisation des parkings vélos aux stations de tram ;

Demande la prise en charge des investissements de l'éclairage public et espace verts liés au nouveau tram dans le bilan global du tram (et refuse qu'ils soient portés à la charge financière de la commune qui n'en a pas les moyens) ;

S'oppose fermement à la mise en œuvre du plan de circulation strasbourgeois afin d'éviter une nouvelle aggravation du flux de transit Sud - Nord et demande la réalisation d'une voie de détournement de cette circulation (de Lingolsheim à Oberhausbergen) pour soulager enfin les habitants dont la qualité de vie est depuis trop longtemps lourdement impactée par ces mouvements pendulaires quotidiens.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ (25)

Eckbolsheim le 9 mars 2023

La secrétaire
Christine SCHIRRER



Pour le Maire absent
Par délégation
Isabelle HALB
1^{ère} adjointe au Maire



Mis en ligne le 14 mars 2023